

## **APPEL DE PROJETS ACTIONS DE PROMOTION ORIGINALES DESTINÉES AUX JEUNES PUBLICS**

### **Dans le cadre du volet 2 – Aide aux initiatives stratégiques du programme d'aide à la promotion et à la diffusion**

Cet appel de projets vise à développer des actions de promotion inédites pour attirer les jeunes publics vers les longs métrages québécois. Ces actions se distinguent des activités traditionnelles de promotion par leur envergure et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. La SODEC souhaite amener les productrices et producteurs ainsi que les distributrices et distributeurs de longs métrages québécois à développer conjointement et réaliser — dès l'étape de la production des films — des actions pour rejoindre spécifiquement les jeunes publics.

### **Objectifs spécifiques**

---

- Accroître la fréquentation des longs métrages québécois par le jeune public ;
- Favoriser la collaboration entre producteurs et distributeurs pour attirer le jeune public.

### **Projets admissibles**

---

Sont admissibles les projets de développement et de déploiement d'actions de promotion inédites pour les longs métrages québécois dans le but de rejoindre spécifiquement le public de moins de 18 ans. Ces projets doivent démarrer à l'étape de la production des films. Ils peuvent comprendre, entre autres :

- La planification d'événements spéciaux ;
- Le développement d'initiatives numériques ou utilisant de la technologie ;
- La mise sur pied de partenariats avec d'autres secteurs d'activités ;
- La création de produits dérivés ou associés.

Le projet doit obligatoirement porter sur un long métrage de fiction, documentaire ou d'animation qui, au moment du dépôt, répond aux exigences suivantes :

- Le long métrage est en cours de production ;
  - Il peut être exceptionnellement à l'étape de la postproduction. Dans ce cas, l'entreprise requérante devra démontrer qu'un échéancier réduit ne nuit pas au développement et au déploiement des actions de promotion ;
  - L'entreprise de production détenant les droits du film doit avoir signé un contrat avec une entreprise de distribution.
- Le long métrage est soutenu en production par la SODEC ;
- Sa structure de financement est complétée à hauteur d'au moins 75 % ;

- Le long métrage doit être une production québécoise ou une coproduction majoritairement québécoise.

Un seul dépôt est autorisé par long métrage.

## Clientèles admissibles

---

L'entreprise requérante doit répondre aux conditions générales et spécifiques d'admissibilité du volet 2 – Aide aux initiatives stratégiques du [programme d'aide à la promotion et à la diffusion](#).

L'entreprise requérante peut être le détenteur de la majorité des droits de distribution du long métrage au Québec ou en être le producteur québécois, mais le projet, s'il est soutenu dans le cadre du présent appel de projets, devra être déployé en accord et en collaboration avec les deux parties (voir les sections [Processus de sélection](#) et [Dépôt de la demande](#)).

## Dépenses admissibles

---

Les dépenses admissibles dans le cadre de cet appel de projets comprennent, mais sans s'y limiter :

1. Conception et développement du projet :
  - Coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet ;
  - Les honoraires liés au projet ;
  - Les études de faisabilité et les frais liés à l'achat d'informations spécialisées pertinentes et nécessaires au développement du projet ;
  - Les frais de conception et de mise à l'essai de prototypes ;
  - Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la conception et développement du projet.
2. Déploiement et mise en œuvre du projet :
  - Coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet ;
  - Les honoraires liés au projet ;
  - Les dépenses de production et de mise en œuvre du projet ;
  - Les dépenses de promotion du projet ;
  - Les dépenses de matériel et d'équipement propres au projet (limitées à un maximum de 50 % de l'aide) ;
  - Les dépenses liées à la découvrabilité des œuvres ;
  - Les frais de transport et d'équipement de matériel ;
  - Les frais d'adaptation technologique ;
  - Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.
3. Frais d'administration (limitées à un maximum de 10 % de l'aide)

## Dépenses non admissibles

---

- Les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande ;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes ;
- Toute dépense liée au projet qui serait déjà soutenu par un autre programme de la SODEC ;
- Les indemnités quotidiennes et les frais de représentation ;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.

Les dépenses soumises et engagées dans le cadre de cet appel de projets devront être distinctes des dépenses engagées pour le même long métrage dans le cas d'un soutien au volet 1A – Aide annuelle à l'entreprise ou dans le cas d'un soutien au volet 1B – Soutien aux activités de promotion et de diffusion du [programme d'aide à la promotion et à la diffusion](#). Les dépenses engagées par les deux entreprises (production et distribution) devront également être rapportées de façon distincte au moment du dépôt du projet (dépenses prévisionnelles) et à la remise des rapports de coûts finaux (dépenses réelles).

## Participation financière

---

- Le montant de l'aide est octroyé sous forme de subvention et peut atteindre 75 % des frais admissibles du devis approuvé jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 75 000 \$.
- La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics et dans tous les cas :
  - Le taux de cumul maximal des aides gouvernementales ne peut dépasser 75 % du devis total du projet ;
  - Le requérant doit assumer au moins 25 % du devis total du projet.
- Un premier montant correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention et un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation des documents de clôture par la SODEC. La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement en raison de la nature ou de la complexité de certains projets.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

## Évaluation des demandes

---

L'évaluation et la sélection des projets se feront en mode comparatif et porteront principalement sur les aspects suivants :

- La qualité et l'originalité du projet ;
- La pertinence du projet en fonction du long métrage et du jeune public visé ;
- La capacité de l'entreprise requérante à réaliser le projet avec succès ;
- Le réalisme budgétaire, la structure de financement et l'appui de partenaires ;
- Les retombées envisagées.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

## Processus de sélection

---

La SODEC tiendra une première ronde de sélection de projets sur la base des documents de dépôt. Ensuite, la SODEC procèdera à une ronde d'entrevues avec les représentants des entreprises requérantes dont les projets ont été préalablement sélectionnés, devant être accompagnés d'un représentant du distributeur lié au projet ou le producteur, selon le cas. À cette étape, la SODEC évaluera l'adhésion et la participation des parties au projet, de même que le réalisme des projets afin d'effectuer, au terme de ces entrevues, une sélection finale.

## Dépôt de la demande

---

Pour soumettre votre demande, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès). S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton **S'inscrire** à partir de la page d'accueil.

Sélectionnez le programme **70-25-04-07 Appel de projets – Actions de promotion originales destinées aux jeunes publics**.

Veuillez **nommer** votre demande de la façon suivante : Jeunes publics - (titre du long métrage).

Vous devez remplir le formulaire et soumettre les documents demandés dans les différentes tâches de téléchargement, y compris les documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier de l'entreprise/Dossier maître.

**Important** : la description détaillée du projet telle que requise dans le cadre de votre dépôt devra être signée par la productrice ou le producteur et la distributrice ou le distributeur du long métrage afin de vérifier que les deux parties sont en accord avec le projet soumis.

Votre demande doit être soumise au plus tard le **16 janvier 2025, à 23 h 59**.

## Renseignements

---

**Geneviève Bégin**

Déléguée à la promotion et à la diffusion du cinéma, SODEC

514 841-2330 | [genevieve.begin@sodec.gouv.qc.ca](mailto:genevieve.begin@sodec.gouv.qc.ca)